

MAIRIE DE SAUBENS

ARRETE 2021/224
Annule et remplace 2021-173
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AUTOMOBILE A L'OCCASION DE
CREATION BRANCHEMENT AEP
Situé en agglomération
Chemin de Brunotte

Le Maire de SAUBENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1, L2212.1 et L2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 26 mai 2021 formulée par STAT Demeurant 375 chemin de la Grange 31860 LAGARDELLE SUR LEZE pour le compte de SPL Les Eaux du SAGE

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité et l'ordre public durant les travaux de déplacement de branchement AEP d'une canalisation à une autre.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation automobile sera **INTERDITE** du **16 novembre 2021** au **26 novembre 2021** au :

- ✓ Chemin de Brunotte
- ✓ Sauf riverains et services d'urgence


ARTICLE 2 : Pendant la durée d'exécution des travaux :


- L'entreprise devra mettre en place une déviation obligatoire pour les piétons et les personnes à mobilité réduite en amont et en aval du chantier vers des passages temporaires en direction du trottoir opposé.
- Un balisage sera mis en place au moyen de barrières
- Signalisation par panneaux de type C20 (« passage piétons »), panonceau M9z au droit du dispositif.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Saubens,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Muret
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à SAUBENS, le 16 novembre 2021

Le Maire

Jean-Marc Bergin



Annexe à l'arrêté 2021/224

